

CHAPITRE PREMIER

DE LA PROPRIÉTÉ ET DU DROIT DE PROPRIÉTÉ.

Première section.—Remarques générales.

1. La propriété est un des sujets sur lequel on a le plus écrit. Elle est, par la vaste étendue et la portée considérable de ses principes, une des bases de la société humaine, et elle pousse ses racines dans les arts, les sciences et jusque dans les rapports les plus intimes des hommes entre eux. C'est pour cela qu'elle a donné naissance à tant d'écoles diverses en philosophie, en théologie, en économie politique et en droit.

2. Nous n'oserions pas entreprendre un travail complet sur la propriété envisagée à tous ces points de vue. Des auteurs éminents¹ l'ont fait avec un talent auquel nous ne pouvons aspirer. Nous ne pourrions d'ailleurs le faire dans le cadre restreint de quelques articles de revue. Nous nous bornerons donc à en faire une courte étude. Ce que nous nous proposons, c'est de faire un exposé bref de la doctrine de la propriété au point de vue du droit et de la philosophie, à laquelle elle est étroitement liée. Nous examinerons le droit de propriété tel qu'il est appliqué par le titre deuxième du deuxième livre de notre Code civil, cherchant à montrer son développement en rapport avec nos industries et notre civilisation modernes. Nous en ferons un examen de principes, un résumé de doctrine et de jurisprudence sur ce sujet.

Deuxième section.—Définition, origine et nature de la propriété.

3. La propriété a été l'objet d'un grand nombre de définitions. C'est peut-être la chose que l'on a cherché

¹ Thiers, *De la propriété*; Troplong, *De la propriété sous le Code civil*; Comte, *Traité de la propriété*.